



DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Blois, le **31 MAI 2022**

Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois

*Vous pouvez nous contacter
du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*

Affaire suivie par Andréa Delahaye
Tél : 02 45 50 55 19
Courriel : andrea.delahaye@departement41.fr

Madame la secrétaire générale du syndicat CGT
Madame la présidente de la section syndicale
CFE-CGC
Madame la secrétaire de la section syndicale
CFDT-Interco

Objet : Prime de revalorisation / application du Ségur à certains agents de la FPT

Madame la secrétaire générale du syndicat CGT,
Madame la présidente de la section syndicale CFE-CGC,
Madame la secrétaire de la section syndicale CFDT-Interco,

Le gouvernement vient de publier le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 ouvrant la possibilité aux collectivités d'instituer une prime de revalorisation pour certains personnels exerçant au sein des établissements, services sociaux et médico-sociaux.

Il me semble important que vous puissiez avoir la position de la collectivité sur ce nouveau dispositif. Deux éléments majeurs sont à relever.

En premier lieu, l'examen approfondi de cette mesure fait apparaître l'instauration d'un système particulièrement inéquitable entre les différents métiers du secteur social. En effet, cette prime de revalorisation ne pourrait bénéficier qu'aux agents qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et/ou s'ils sont affectés dans des services éligibles. Ce versement pourrait concerner a priori les travailleurs sociaux exerçant à l'ASE alors que ceux exerçant dans d'autres secteurs ne seraient pas éligibles. Il en est de même pour une infirmière de PMI alors qu'une infirmière évaluatrice à la MDPH en serait exclue. Tous les agents administratifs et encadrants exerçant sur le secteur social en seraient également exclus.

D'autre part, à ce jour, le dispositif est incertain et son périmètre reste flou quant à la transformation de cette prime en complément de traitement indiciaire lors des prochaines lois de finances. C'est l'orientation qu'a notamment indiquée la direction générale de la cohésion sociale du ministre des solidarités et de la santé.

Aussi, à ce stade, le caractère dépourvu d'égalité de ce dispositif conjugué aux incertitudes qui demeurent incitent à la plus grande vigilance et conduisent la collectivité à ne pas mettre en œuvre une revalorisation qui générerait une iniquité de traitement entre professionnels.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Veillez agréer, Madame la présidente et Mesdames les secrétaires, l'expression de ma considération très distinguée.

La Première vice-présidente chargée du personnel
et de la modernisation de l'administration,



Catherine Lhéritier